

VOUS ÊTES ICI : ACCUEIL > RECHERCHE > PUBLICATIONS > **OUVRAGES COLLECTIFS**

" Quelles mutations pour la justice pénale du XXIème siècle ? ", ouvrage collectif sous la direction de Sébastien Pellé

LE 21 FÉVRIER 2020

Ouvrage collectif dirigé par Sébastien Pellé, à partir de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice.



La loi de programmation et de réforme pour la justice du 23 mars 2019 constitue une réforme d'ampleur par le nombre de dispositions dédiées à la matière pénale (52 articles sur les 110 que compte le texte). Elle couvre toutes les étapes de la procédure pénale et propose de nouvelles orientations dans la conception et l'exécution de la peine. Pour autant, il ne s'agit vraisemblablement pas de la réforme d'ensemble qu'une partie de la doctrine appelle de ses vœux. La raison est bien connue. La loi de programmation s'inscrit dans un processus législatif de modification du droit par strates successives qui ne facilite guère l'intelligibilité et l'application du droit n o u v e a u .

Dans un tel contexte, l'objectif de la réflexion est double. D'un point de vue technique, il s'agit de proposer un décryptage du contenu de la loi afin de faciliter l'intégration des principales nouveautés, aussi bien en procédure pénale qu'en droit de la peine. D'un point de vue plus général, il convient de s'interroger, en creux, sur la méthode législative dans un contexte normatif résolument complexe. Partagé entre des considérations matérielles et des contraintes supra-législatives toujours plus fortes, le législateur dispose d'une marge de manoeuvre réduite pour initier une réforme stable du droit positif. Au delà du droit substantiel, le processus de réforme lui-même mériterait également d'être repensé.

C'est dire que la perspective n'est pas uniquement celle d'un commentaire analytique des dispositions de la loi du 23 mars 2019. Dans le respect de la liberté de chaque auteur, la démarche pourra ainsi justifier de pointer les insuffisances et les incohérences des textes, les difficultés d'interprétation et d'articulation avec d'autres dispositions, d'envisager des questions connexes, ou encore de formuler des propositions prospectives.

Sous la direction de [Sébastien Pellé](#), Professeur de Droit privé et de sciences criminelles à l'Université Toulouse 1 Capitole.